

Budget fédéral : des mesures favorables au développement des énergies et technologies renouvelables

15 février 2024

Auteur

Luc Pariseau

Associé, Avocat

Alors que les enjeux climatiques continuent d'être un sujet d'intérêt à travers l'ensemble de la communauté internationale, le Canada a récemment fait un pas de plus afin d'encourager le développement des énergies et technologies renouvelables. En effet, le gouvernement fédéral canadien a dévoilé dans le budget 2023 déposé le 28 mars 2023 de nouveaux incitatifs fiscaux ayant pour but d'encourager non seulement les énergies renouvelables, mais aussi certaines technologies propres. Ces incitatifs peuvent être regroupés en 5 principaux crédits d'impôt à l'investissement (« CII »).

L'hydrogène propre

Premièrement, le **CII dans l'hydrogène propre**, lequel vise les investissements dans des équipements qui seront utilisés dans des projets relatifs à l'hydrogène propre. Ce crédit remboursable allant jusqu'à 40 % des investissements sera disponible pour les équipements dont la date d'utilisation ne dépassera pas 2034.

L'électricité propre

Deuxièmement, le **CII dans l'électricité propre**, qui vise la production, la transmission et le stockage d'électricité propre. Ce crédit remboursable de 15 % des investissements admissibles sera aussi disponible jusqu'en 2034 et vise aussi la rénovation et la remise en état d'installations existantes utilisées dans les activités citées précédemment.

La fabrication de technologies propres

Troisièmement, le **CII dans la fabrication de technologies propres**, un crédit équivalent à 30 % du coût d'acquisition de certains équipements et machineries utilisés dans le cadre d'activités de fabrication, de transformation ou d'extraction de certains minéraux et substances utilisés dans le

cadre de technologies propres. Encore une fois, ce crédit ne sera plus disponible après 2034.

Le budget fédéral 2023 a aussi élargi certains crédits présentés lors du budget fédéral 2022, soit le **CII dans les technologies propres** et le **CII pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone**. Le premier avait été annoncé précédemment comme visant l'investissement dans certains biens générant de l'électricité propre et est maintenant élargi pour viser certaines sources d'énergie géothermiques, permettant ainsi d'obtenir un remboursement allant jusqu'à 30 % des investissements. Le second, quant à lui, permet de récupérer entre 37,5 % et 60 % de certaines dépenses engagées dans le cadre de projets visant la récupération et le traitement de dioxyde de carbone.

Ces différents crédits sont sujets à de nombreuses conditions quant aux types de projets ou de biens visés, quant à la structure de l'entité demandant le crédit remboursable et même quant aux conditions d'emploi de la main-d'œuvre travaillant dans le cadre de ces projets. Il est donc recommandé de consulter un conseiller fiscal avant de procéder à des investissements dans les technologies propres pour maximiser les CII disponibles. Bien que ces différentes mesures ne soient pas encore entièrement rédigées et adoptées, elles seront applicables rétroactivement aux années 2022 ou 2023, selon le cas, d'où l'importance d'être adéquatement conseillé dès que possible quant à leur application.

Notre équipe en fiscalité est bien équipée afin de vous aider à naviguer les complexités de ces nouveaux crédits et se fera un plaisir de travailler dans vos nouveaux projets verts.